

**FINANCES****Actualisation du montant de la redevance spéciale des bacs roulants**

Tarifs 2015

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'élaboration du budget annexe SPED (Service Public Elimination des Déchets) 2015, nous proposons d'actualiser le montant de la redevance spéciale perçue auprès des commerçants, artisans et petits industriels qui bénéficient des prestations de collecte et de traitement des déchets produits par leurs activités par :

- une augmentation de 0,3 % du montant, liée à l'actualisation du coût de prestation, notamment de traitement,
- une tarification incitative appliquée à la quantité de déchets collectés sélectivement.

Conformément aux orientations des lois Grenelle visant à réduire les quantités de déchets orientés vers l'incinération et à augmenter les performances de recyclage (objectif 75%), il convient de détourner des déchets d'activités économiques (représentant 24% des quantités de déchets ménagers collectés sur la ville) la fraction recyclable concernant le verre.

Cette collecte sélective réalisée dans les mêmes conditions que celles des verres des ménages génèrera une recette liée à la revente des matériaux triés. Cette recette viendra minorer le coût du service rendu de cette collecte sélective, le montant de la redevance spécifique représentant 30% environ du montant appliqué aux déchets non triés.

Les conteneurs dont le contenu ne sera pas conforme aux prescriptions qualitatives des collectes sélectives, seront facturés au tarif maximum.

Les montants de la redevance proposés pour l'année 2015 sont les suivants :

Type de bacs	Montant unitaire				
	Tarifs 2014		Tarifs 2015		
	RG	JA	RG	JA	VERRE
80 litres	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	64,29 €
120 litres	347,35 €	96,15 €	348,39 €	96,44 €	96,43 €
240 litres	694,69 €	192,29 €	696,77 €	192,87 €	192,87 €
340 litres	984,06 €	272,38 €	987,01 €	273,20 €	273,20 €
660 litres	1968,11 €	544,77 €	1974,01 €	546,40 €	NEANT

**RG** : déchets en mélange non triés

**JA** : collecte sélective multi matériaux

**VERRE** : collecte sélective du verre

Au vu de ces éléments, je vous propose de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs de la redevance spéciale des bacs roulants, comme indiqués ci-dessus.

Les recettes en résultant seront à prévoir au Budget Primitif 2015.

## **FINANCES**

### **4) Actualisation du montant de la redevance spéciale des bacs roulants**

Tarifs 2015

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-78,

vu le code de l'environnement,

vu la loi dite « grenelle II » n°2010-788 du 12 juillet 2010,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu sa délibération du 21 novembre 2013 fixant pour l'année 2014 les tarifs de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans, distinguant le tarif applicable aux déchets collectés sélectivement (JA) de celui applicables aux déchets non triés (RG),

considérant qu'il convient de développer des politiques volontaristes en faveur, en priorité, de la réduction de la production de déchets, puis du recyclage des matières premières contenues dans les déchets (matériaux et matière organique), actions qui auront également pour effet de limiter le recours à l'élimination,

considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour l'année 2015 afin de faire face à un alourdissement des charges en matière de redevance des bacs roulants compte tenu de l'actualisation des coûts des prestations, notamment de traitement,

considérant qu'il convient également de créer un tarif pour la collecte de verre,

vu le budget communal,

## DELIBERE

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit les tarifs annuels de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans dite "redevance spéciale des bacs roulants", en y intégrant le tarif applicable à la collecte de verre :

Type de bacs	Montant unitaire				
	Tarifs 2014		Tarifs 2015		
	RG	JA	RG	JA	VERRE
80 litres	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	64,29 €
120 litres	347,35 €	96,15 €	348,39 €	96,44 €	96,43 €
240 litres	694,69 €	192,29 €	696,77 €	192,87 €	192,87 €
340 litres	984,06 €	272,38 €	987,01 €	273,20 €	273,20 €
660 litres	1968,11 €	544,77 €	1974,01 €	546,40 €	NEANT

**RG :** déchets en mélange non triés

**JA :** collecte sélective multi matériaux

**VERRE :** collecte sélective du verre

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les bacs de collecte sélective dont le contenu ne respecte pas les prescriptions qualitatives imposées seront facturés au tarif maximum, à savoir celui des déchets non triés.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que cette redevance sera perçue trimestriellement, étant entendu que chaque trimestre commencé est dû.

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014